



Extrait de procès-verbal
ou
Copie de résolution
Ville de Saint-Lin-Laurentides

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides tenue le 9 mai 2022 à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil et à laquelle sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1
Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district n° 2
Mme Lynda Paul, conseillère au district n° 3
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 4
M. Robert Portugais, conseiller au district n° 5
Mme Isabelle Auger, conseillère au district n° 6
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 7
Mme Chantal Lortie, conseillère au district n° 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :

M. Michaël Tremblay, directeur général
M. Louis Pilon, greffier et directeur des affaires juridiques par intérim

246-05-22 RÉSOLUTION POUR L'INTERDICTION D'ARROSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'eau potable est nécessaire à la santé et au bien-être des citoyens;

Attendu que l'eau potable est une ressource dispendieuse à produire;

Attendu que la quantité d'eau potable en milieu urbain est limitée;

Attendu que pendant les mois de printemps, d'été et d'automne, la consommation d'eau potable est accentuée et atteint des niveaux très élevés qui menacent la disponibilité de la ressource;

Attendu le contexte actuel de pénurie d'eau potable à Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a nécessité d'éviter le gaspillage d'eau potable et ses utilisations abusives et non nécessaires à la santé des personnes;




En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'interdire à partir du 1^{er} mai 2022, et ce pour une période indéterminée :

- tout arrosage de pelouse ou de végétation,
- tout lavage de véhicules,
- d'entrée privée ou de trottoirs,
- tout lavage d'immeuble,

au moyen d'un système d'arrosage automatique ou mécanique (incluant boyau d'arrosage) sur pour toute propriété approvisionnée en eau par le réseau d'aqueduc municipal.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

*Copie certifiée conforme au livre des délibérations.
Adoptée à la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022.*



*Louis Pilon, greffier et
directeur des affaires juridiques par intérim*

Le procès-verbal n'a pas été adopté par le conseil.